Communiqué de presse du Conseil d'Etat

25 février 2015

La version Internet fait foi



Sommaire

| Genève internationale | 4 |
|--|-----|
| Déjeuner de travail avec l'ambassadeur de Suisse en France | ∠ |
| Genève | 5 |
| Séminaire extra muros du Conseil d'Etat à Neuchâtel | 5 |
| Taux de participation aux grèves de la fonction publique | 5 |
| Dépôt d'un projet de loi sur la mobilité | 6 |
| Potentiel de septante nouveaux logements au Petit-Saconnex | 7 |
| Création d'une zone de développement 3 et d'une zone des bois et forêts à Thônex, ainsi que d'une z 4B à Chêne-Bourg | |
| Le bus L circulera à nouveau au centre de Bernex | 8 |
| Réunion au sein d'un même bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et d prévention des violences domestiques | |
| Redevances d'amarrage, de dépôt des bateaux et d'installation sur les eaux publiques inchangées | 9 |
| Abrogation du règlement sur les mesures d'urgence en faveur de l'agriculture | 9 |
| Modification de la loi concernant la fondation communale immobilière de Lancy | 10 |
| Contrôle des chauffages: partenariat élargi entre l'Etat et les maîtres ramoneurs | 10 |
| Aides financières à la culture | 11 |
| Aide financière à l'Université populaire du canton de Genève | 11 |
| Election de la députation genevoise aux Chambres fédérales 2015 : dates fixées | 12 |
| Changements de conseillères et conseillers municipaux | 12 |
| Nominations | .13 |
| Nouvelle secrétaire générale du département de l'instruction publique, de la culture et du sport | 13 |
| Agenda des invitations à la presse | .14 |
| | |

Genève internationale

Déjeuner de travail avec l'ambassadeur de Suisse en France

Le Conseil d'Etat a reçu M. Bernardino Regazzoni, ambassadeur de Suisse en France. M. Regazzoni a pris ses fonctions en qualité d'ambassadeur de Suisse en France et en Principauté de Monaco le 26 mai dernier.

Des discussions, lors de ce déjeuner de travail qui a eu lieu à la fondation Zoubov, ont notamment porté sur les relations et les projets transfrontaliers.

Genève

Séminaire extra muros du Conseil d'Etat à Neuchâtel

Comme il a coutume de le faire deux fois l'an, le Conseil d'Etat tiendra son traditionnel séminaire *extra muros* à l'issue de sa séance hebdomadaire de ce jour.

Le gouvernement genevois se rendra ainsi à Neuchâtel pour deux jours de séances de travail relatives, notamment, à la situation budgétaire 2016, à la réforme canton/communes ainsi qu'à un point de situation sur le programme de législature. Il rencontrera par ailleurs les autorités cantonales et communales neuchâteloises, dont M. Alain Ribaux, président du Conseil d'Etat.

Taux de participation aux grèves de la fonction publique

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des décomptes indiquant la participation du personnel de l'Etat aux deux mouvements de grève récemment organisés au sein de la fonction publique. Il constate que la participation est très minoritaire.

Comme l'indique le tableau suivant, 16,2% du personnel de l'Etat a pris part à la grève du 16 décembre 2014. Ce taux s'est réduit à 11,5% le 29 janvier 2015.

| | | 16 décembre 2014 | | 29 janvier 2015 | |
|--|------------------------|--|--------------------|--|--------------------|
| Département | Effectif (31.12.14) | Grévistes annoncés sur temps de travail | % de l'effectif | Grévistes annoncés sur temps de travail | % de l'effectif |
| Présidentiel | 201 | 2 | 1.0% | 3 | 1.5% |
| Finances | 1'347 | 4 | 0.3% | 4 | 0.3% |
| Instruction publique, culture et sport | 9'833 | 2'473 | 25.2% | 1'828 | 18.6% |
| Sécurité et économie | 3'608 | 174 | 4.8% | 59 | 1.6% |
| Aménagement, logement et énergie | 456 | 19 | 4.2% | 10 | 2.2% |
| Environnement, transports et agriculture | 731 | 49 | 6.7% | 37 | 5.1% |
| Emploi, affaires sociales et santé | 804 | 23 | 2.9% | 13 | 1.6% |
| Total | 16'980 | 2'744 | 16.2% | 1'954 | 11.5% |

Conformément aux arrêtés du Conseil d'Etat du 28 novembre 2012, du 10 décembre 2014 et du 28 janvier 2015, les membres du personnel qui prennent part à des grèves ou à des arrêts de travail subissent une réduction salariale proportionnellement à leur participation.

Les personnes ne travaillant pas au moment de la grève peuvent s'enregistrer comme « grévistes » sans subir de retenue de salaire. Cette possibilité a été utilisée dans quatre départements.

| | 16 décembre 2014 | 29 janvier 2015 | |
|--|--|---|--|
| Département | Grévistes annoncés hors temps de travail | Grévistes annoncés hors temps de travail | |
| Présidentiel | 3 | 6 | |
| Instruction publique, culture et sport | 153 | 364 | |
| Sécurité et économie | - | 29 | |
| Aménagement, logement et énergie | 10 | 2 | |
| Total | 166 | 401 | |

Pour toute information complémentaire : M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, en contactant M. Henri Roth, secrétaire général adjoint, DF, 202 327 98 22.

Dépôt d'un projet de loi sur la mobilité

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi sur la mobilité, qui formule les modalités de mise en œuvre du principe constitutionnel de libre choix du mode de transport. Le texte pose les conditions de la fluidification des réseaux de transport du canton, afin d'améliorer durablement les déplacements dans le canton. Il précise également d'autres articles de la constitution entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, notamment ceux portant sur la coordination entre les politiques publiques de l'aménagement, de l'énergie, de l'environnement, de l'économie et de la sécurité en lien avec la mobilité. En outre, il structure et harmonise les documents de planification en matière de transports.

Le dépôt de ce projet de loi fait suite au rejet par le Grand Conseil, le 28 novembre 2014, de l'initiative populaire cantonale 154 « Pour des transports publics plus rapides! » et de sa décision de lui opposer un contreprojet direct.

Ce faisant, le Grand Conseil suivait les conclusions du rapport du Conseil d'Etat du 14 mai 2014 sur l'IN 154, qui invitait les députés à la rejeter et indiquait travailler à l'élaboration d'un projet de loi sur la mobilité, destiné non seulement à apporter une réponse plus adaptée aux besoins exprimés par les initiants, mais également à répondre plus largement aux enjeux actuels de la politique des transports du canton, basée sur l'organisation multimodale des déplacements.

En ce sens, le projet de loi répond également aux invites des quelque 12'000 usagers ayant participé, au mois de septembre 2014, à la consultation réalisée dans le cadre des états généraux des transports par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

Le texte transmis ce jour au Grand Conseil pourra servir, cas échéant, de base de travail à la commission des transports et à sa sous-commission spécifique, chargées de proposer d'ici à l'automne 2015 un contreprojet direct à l'IN 154.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, 2009 69.

Potentiel de septante nouveaux logements au Petit-Saconnex

Le Conseil d'Etat a adopté un plan de modification des limites de zones et un plan localisé de quartier (PLQ) portant sur des terrains totalisant 961 m² situés entre la rue Chandieu, l'avenue Guiseppe-Motta et la rue du Grand-Pré, sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex.

La création d'une zone de développement 3 (région dont la transformation en quartiers urbains est fortement avancée) a pour but de rendre ce périmètre conforme au développement proposé par le PLQ auquel il est indissociablement lié. Initié par la Ville de Genève, le PLQ permettra de réaliser un bâtiment de sept étages sur rez-de-chaussée destiné à accueillir septante logements de type HBM. Il prévoit aussi le maintien de la pénétrante de verdure rive droite et du groupe scolaire Chandieu.

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a préavisé favorablement les projets de modification des limites de zones et de plan localisé de quartier le 25 mars 2014, abrogeant et remplaçant pour partie le PLQ adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996.

La procédure d'opposition de la modification de zone et du PLQ, ouverte du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2014, a donné lieu à une opposition.

Dès la publication des arrêtés du Conseil d'Etat dans la FAO, les plans seront disponibles sur le site internet officiel de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

L'étape du PLQ sert à définir les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails qui seront décidés dans les phases ultérieures du projet (préavis communaux lors des demandes définitives en autorisation de construire). Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans cette zone ainsi que les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction, qui peut s'échelonner sur plusieurs années.

Pour toute information complémentaire : M. Vincent Scattolin, chef de service secteur est, direction du développement urbain - rive droite, office de l'urbanisme, DALE, 26 022 546 73 91.

Création d'une zone de développement 3 et d'une zone des bois et forêts à Thônex, ainsi que d'une zone 4B à Chêne-Bourg

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification des limites de zones entre l'avenue Petit-Senn, l'avenue Adrien-Jeandin, la route Blanche et l'avenue de Thônex sur les communes de Thônex et Chêne-Bourg.

Sur une superficie d'environ 57'000 m², ce projet vise la création d'une zone de développement 3 (région dont la transformation en quartiers urbains est fortement avancée) et d'une zone des bois et forêts à Thônex et d'une zone 4B (zone rurale applicable aux villages et aux hameaux) à Chêne-Bourg.

L'objectif premier du projet de loi est de rendre possible la densification de ce secteur, actuellement situé en zone 5 (zone résidentielle destinée aux villas; des exploitations agricoles peuvent également y trouver place). Ce déclassement en zone 3 permettra par ailleurs une meilleure utilisation du sol et la mise en place d'un programme mixtes comprenant des logements, des activités et des équipements de proximité. En effet, la proximité d'axes routiers et les nuisances induites rendent préférable la mise en place d'activités, d'installations à fortes fréquentations ou d'équipements sur ce périmètre. Des logements pourraient toutefois être planifiés par la suite, par exemple aux étages supérieurs et sur les façades les moins exposées au bruit.

A terme, ce projet permettra également le développement d'espaces publics de qualité de part et d'autre de la route Blanche, contribuant à réparer l'effet de coupure induit par cet axe routier.

Une zone des bois et forêts sera aussi créée entre la route Blanche et l'avenue Adrien-Jeandin, pour mettre en conformité au régime de zone la forêt constatée à cet endroit. Sur la commune de Chêne-Bourg, la création d'une zone 4B le long de l'Avenue Petit-Senn permettra d'unifier le régime de zone sur ce territoire.

L'enquête publique ouverte du 8 août au 8 septembre 2014, a suscité une observation. Le 11 novembre 2014, les conseils municipaux de Thônex et Chêne-Bourg ont préavisé favorablement ce projet à l'unanimité.

Pour toute information complémentaire: Mme Anne Vuichard, cheffe de service secteur Drize-Lac, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, 202 546 73 79.

Le bus L circulera à nouveau au centre de Bernex

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil sa réponse à une pétition d'usagers de la ligne de bus L demandant son retour au centre de Bernex. Dans sa réponse, le gouvernement genevois indique que ce tracé a été rétabli, le 14 décembre dernier, en accord avec les communes de la Champagne et de Bernex, lors du changement d'horaire des Transports publics genevois (TPG).

Ainsi, les usagers des communes de Laconnex, Soral et Avusy peuvent à nouveau accéder directement aux principaux commerces et services qu'offre Bernex et cela sans avoir à effectuer un transbordement avec la ligne 47.

La desserte des lignes K et L avait été modifiée à la demande des habitants de Bernex pour lesquels un trop grand nombre de bus traversait le village. Ces lignes avaient été redirigées sur la route de Chancy, où la ligne K continue de circuler.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur, direction des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Réunion au sein d'un même bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de la prévention des violences domestiques

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du résultat de la consultation portant sur la perspective de réunir les thématiques des violences domestiques et de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein d'une même entité.

Le 14 janvier 2015, le Conseil d'Etat a mis en consultation l'éventualité de réunir ces thématiques au sein d'une seule et même entité. Il ressort de cette consultation que plus de 87% des associations, institutions et partis politiques ayant répondu sont favorables au regroupement des deux thématiques sous l'égide du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes (BPE).

Il apparaît en effet qu'une telle structure se rapprocherait des modèles existants tant au niveau international et fédéral qu'à celui des autres cantons romands. Elle permettrait d'œuvrer de façon plus cohérente et homogène à la promotion de l'égalité et à la prévention des violences qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

Ayant décidé de regrouper la responsabilité des deux thématiques au sein du BPE, le gouvernement procédera prochainement aux modifications organisationnelles utiles.

Par ailleurs, suite à la promotion de Mme Muriel Golay, directrice actuelle du BPE, à la fonction de directrice du service de l'inspection du travail au sein de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, un poste de directrice/directeur du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques sera mis au concours.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant M. Nicolas Merckling, chef du service communication et information, PRE, **2** 022 327 90 90.

Redevances d'amarrage, de dépôt des bateaux et d'installation sur les eaux publiques inchangées

Le Conseil d'Etat a modifié d'une part le règlement d'application de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises (RNav) et d'autre part le règlement sur l'occupation des eaux publiques (ROEP). Les modifications portent sur les dates d'adaptation et d'entrée en vigueur des règlements concernés.

Tous les deux ans, les redevances annuelles prévues par les dispositions légales concernées doivent être adaptées à l'indice genevois des prix à la consommation. Or, l'indice de référence de novembre 2014 étant identique à celui de novembre 2012 (103,8), les redevances restent inchangées pour la période 2015-2016.

Pour toute information complémentaire : M. Stefan Szeless, chef du service de la capitainerie cantonale, direction générale de la nature et du paysage, DETA, 2 022 388 55 61.

Abrogation du règlement sur les mesures d'urgence en faveur de l'agriculture

Le Conseil d'Etat a abrogé le règlement d'application de la loi ouvrant un crédit d'investissement et un crédit de fonctionnement au titre de mesures d'urgence en faveur de l'agriculture, du 30 octobre 2002.

Cette législation, portant sur le désendettement, la viticulture, la promotion des produits agricoles et la production animale, avait été adoptée en 2002 afin de préserver l'agriculture d'un accroissement de la dégradation de sa situation économique, eu égard à la libéralisation des marchés agricoles.

Les moyens financiers consentis en application de cette législation ont permis d'initier des projets qui perdurent encore à l'heure actuelle au travers de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004, qui a pris le relais des mesures d'urgence dès le 1^{er} janvier 2005.

Modification de la loi concernant la fondation communale immobilière de Lancy

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil une modification de la loi concernant la création de la fondation communale immobilière de Lancy.

Cette fondation a été créée le 23 janvier 2009. Elle a pour but l'acquisition, la construction et la gestion d'immeubles sur le territoire communal, en particulier afin d'assurer l'accessibilité et l'entretien de logements à loyer raisonnable dans différents quartiers.

Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2013, de la nouvelle constitution genevoise, la durée de la législature communale a été portée à cinq ans. L'article 8, al. 2 des statuts de la fondation se référant explicitement à une durée de fonction pour les membres du conseil de fondation de quatre ans, le Conseil municipal a souhaité l'adapter de sorte que la durée de ce mandat coïncide de nouveau avec celle de la législature communale.

Par ailleurs, le Conseil municipal a expressément fixé la durée de l'exercice comptable à une année civile et il a introduit une date butoir pour la présentation des documents comptables au Conseil administratif.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.

Contrôle des chauffages: partenariat élargi entre l'Etat et les maîtres ramoneurs

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement sur la protection de l'air et décidé de confier à l'association des maîtres ramoneurs la tâche du contrôle de réception des chaudières d'une puissance comprise en 350 kW et 1 MW, jusqu'ici dévolue au service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Cette décision implique une modification de l'art. 14 du règlement sur la protection de l'air et de l'art. 30C du règlement d'application de la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée.

En application de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air, la mise en service d'une installation de chauffage assainie ou nouvelle doit être suivie d'un contrôle de réception visant à garantir la conformité des chaudières aux exigences légales fédérales en vigueur en matière d'émission de polluants atmosphériques.

Les contrôles périodiques des chaudières d'une puissance comprise en 350 kW et 1 MW (moins d'une centaine par an) sont actuellement déjà assurés par les maîtres ramoneurs officiels du canton.

Le SABRA continue par ailleurs d'assurer les contrôles des installations de chauffage existantes ou nouvelles de forte puissance (supérieure à 1 MW) et le suivi administratif des assainissements de l'ensemble des 36'000 chaudières du canton, ce qui constitue la priorité de son action selon le plan de mesures OPair cantonal.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, direction générale de l'environnement, DETA, 2 022 388 80 40.

Aides financières à la culture

Le Conseil d'Etat a adopté à l'attention du Grand Conseil un projet de loi octroyant des aides financières de 500'000 francs en 2015, 2 millions de francs en 2016 et 3 millions de francs en 2017 à la Fondation du Grand Théâtre de Genève.

Ce projet de loi fait suite à l'engagement pris par le Conseil d'Etat en 2013 de participer au développement d'institutions culturelles d'envergure régionale et d'entrer dans le financement du Grand Théâtre. Il prévoit la ratification de la convention de subventionnement signée avec la fondation du Grand Théâtre de Genève et la Ville de Genève. Les dispositions relatives au projet de loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton demeurent réservées.

L'engagement financier du canton dans le Grand Théâtre s'inscrit dans les premières mesures de mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture. Il doit notamment permettre à cette institution de poursuivre son indispensable mission artistique au service du public de la région et de participer pleinement au rayonnement culturel de Genève.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, conformément au budget 2015 voté, a octroyé une aide financière de 25'000 francs pour l'année 2015 à la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA).

Cette aide doit permettre à la FCMA d'organiser des formations spécifiques pour les artistes, de proposer des résidences aux musiciens, de promouvoir la diffusion des œuvres de ces artistes et de faire connaître à l'étranger des groupes et artistes suisse romands actifs dans le domaine des musiques actuelles.

Elle s'inscrit dans la politique culturelle du canton qui favorise la diffusion et le rayonnement de l'offre culturelle genevoise, conformément aux missions fixées par la loi cantonale sur la culture du 16 mai 2013.

Aide financière à l'Université populaire du canton de Genève

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière annuelle de 142'114 francs à l'Université populaire du canton de Genève pour les années 2015 à 2018.

L'Université populaire du canton de Genève a pour but d'offrir un enseignement accessible à tous et de développer la solidarité entre personnes de cultures et de milieux différents à travers l'apprentissage des langues et l'approfondissement de leur culture générale.

L'Université populaire du canton de Genève a aussi pour but de promouvoir la formation des adultes et l'intégration des personnes non-francophones.

A cette fin, l'Université populaire du canton de Genève organise des cours, des séminiares, des conférencesdébats, des manifestations ainsi que des activités de loisirs et de culture.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Evéquoz, directeur général de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP, 202 388 44 25.

Election de la députation genevoise aux Chambres fédérales 2015 : dates fixées

Le Conseil d'Etat a adopté deux arrêtés : le premier fixe au dimanche 18 octobre 2015 la date du premier tour de l'élection de la députation genevoise au Conseil des Etats et au dimanche 8 novembre 2015 celle du second tour. Il fixe par ailleurs au lundi 3 août 2015 avant midi le délai pour le dépôt des listes au premier tour et au mardi 20 octobre 2015 avant midi celui de dépôt des listes au second tour;

Le second arrêté fixe au lundi 3 août 2015 avant midi le délai pour le dépôt des listes de candidatures à l'élection au Conseil national.

Le Conseil fédéral a fixé au dimanche 18 octobre 2015 l'élection du Conseil national.

Conformément aux dispositions de la constitution de la République et canton de Genève et à la loi sur l'exercice des droits politiques, le premier tour de l'élection au Conseil des Etats doit avoir lieu en même temps que celle du Conseil national (art. 52 al. 2 Cst-GE et art. 101 LEDP – A 5 05).

Suite à l'entrée en vigueur le 6 septembre 2014 de la loi 11389, si un second tour de scrutin est nécessaire pour compléter l'élection, celui-ci doit avoir lieu dans les trois semaines suivant le premier tour (L 11389 - art. 100 LEDP - A 5 05).

L'élection de onze députés au Conseil national a lieu au système proportionnel et celle de deux députés au Conseil des Etats au système majoritaire.

Les dossiers officiels pour le dépôt des candidatures pour ces élections seront disponibles au service des votations et élections – 25, route des Acacias, dès le 29 avril 2015.

Les listes définitives des candidatures pour ces deux élections seront publiées sur le site Internet de l'Etat dès le 18 août 2015.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, 2 022 327 95 09.

Changements de conseillères et conseillers municipaux

Dans le courant du mois de février 2015, le service des votations et élections a effectué un changement d'élu municipal: à Lancy, M. Frédéric Progin, démissionnaire sur la liste «Les Démocrates-Chrétiens de Lancy», a été remplacé par M. **Michele Colleoni**.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, 202 327 95 09.

Nominations

Nouvelle secrétaire générale du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



Le Conseil d'Etat a nommé Mme Marie-Claude Sawerschel au poste de secrétaire générale du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Elle succèdera à Mme Marianne Frischknecht, qui a fait valoir son droit à la retraite et quittera ses fonctions à la fin de l'année 2015.

Au bénéfice d'une licence ès lettres en français, philosophie et tradition romane, d'un CAES de philosophie et de français ainsi que d'un CAS en administration et gestion d'institutions de formation, Mme Sawerschel a enseigné le français et le latin au cycle d'orientation de 1987 à 2002, ainsi que le français et la philosophie dès 1996 au collège de Genève. Doyenne au collège de Saussure dès 2002, elle a été nommée directrice de ce même collège en 2007.

Mme Sawerschel mettra ses nombreuses années d'expérience au service du DIP, appelé à relever de nombreux défis : viser une certification pour chaque jeune, améliorer la transition et l'orientation des élèves entre les ordres d'enseignement, poursuivre la revalorisation de la formation professionnelle, développer l'école inclusive (c'est-à-dire intégrer les élèves les plus vulnérables tout en permettant à ceux qui ont de la facilité d'aller le plus loin possible), repenser la formation initiale et continue des enseignants afin qu'ils puissent répondre à ces enjeux et se sentir porteurs du système de formation. Ces défis ne pourront être relevés que par une nécessaire concertation entre les partenaires et une meilleure communication entre les différents niveaux organisationnels, afin que les doublons – générateurs de confusion et de surcoûts – soient supprimés.

Mme Sawerschel, de par son expérience de pédagogue et de gestionnaire, son goût pour le travail en équipe mis au service de la collectivité, son souci constant de la concertation et son sens du service public, apportera un éclairage ainsi qu'une expertise de haut niveau dans l'analyse et l'élaboration des dossiers stratégiques du département.

La nouvelle secrétaire générale entrera en fonction le 1^{er} janvier 2016. Elle sera responsable de l'ensemble de l'administration du DIP, du pilotage des actions de mise en œuvre des orientations et des priorités déterminées par la conseillère d'Etat ainsi que du cadrage de la bonne exécution des prestations publiques confiées aux directions générales et aux services en charge des politiques publiques du département.

Le Conseil d'Etat est convaincu que les connaissances, l'expérience et la personnalité de Mme Sawerschel lui permettront de mener à bien la mission qui lui est confiée.

Pour toute information complémentaire : Mme Marianne Frischknecht, secrétaire générale, DIP, 22 546 69 00.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

| DATE | SUJET | LIEU | DPT | CONTACT |
|---------|--------------------------|-------------------------------|-----|------------------------|
| 31 mars | ' | Salle de l'Alabama de l'Hôtel | CE | Roland Godel, DF |
| 10h00 | 2014 de l'Etat de Genève | de Ville | | 2 022 327 98 07 |